



Arrêts maladie et congés payés

Pensez à vérifier vos droits

Vous avez peut-être des congés à récupérer!
(Complément à notre fiche pratique de janvier 2026)

Si vous avez connu une période d'arrêt maladie importante entre le 1^{er} décembre 2009 et le 24 avril 2024, vous êtes potentiellement concerné(e).

En effet, il est possible que vous n'ayez pas bénéficié de l'ensemble des congés payés auxquels vous avez désormais droit au regard de la nouvelle législation.



Vous avez **jusqu'au 23 avril 2026** pour adresser à votre service RH une demande de rattrapage de vos congés payés

Ce qui a changé depuis la loi du 22 avril 2024

- ✓ **Tous les arrêts maladie**, quelle que soit leur durée, **ouvrent droit à des congés payés**
- ✓ Ces règles s'appliquent **rétroactivement à partir du 1^{er} décembre 2009**



Le congé maternité n'est pas considéré comme un arrêt maladie. C'est un congé légal spécifique lié à la grossesse et à l'accouchement. La loi ne le concerne donc pas.

Règles de report des congés en cas de maladie

Les congés acquis pendant une période de maladie suivent des règles spécifiques :

- Ils doivent être pris dans un délai maximum de 15 mois
- Ce délai commence uniquement après notification de l'employeur indiquant le nombre de jours de congés acquis et la date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris

Cas des salariés retraités

La mesure concerne également les personnes désormais retraitées si elles étaient en activité pendant la période visée.



Dans ce cas, vous disposez de 3 ans après la fin de votre contrat de travail pour demander le paiement des congés acquis durant vos arrêts maladie.

Que faire des congés acquis dans ce cadre si vous ne souhaitez pas, ou ne pouvez pas, les utiliser?

Placement sur un Compte Epargne Temps?

Pour les entreprises disposant de CET, les dispositions sont propres à chacune d'entre-elles. Il n'existe aucune obligation réglementaire en la matière : l'employeur peut le décider, mais il n'a aucune obligation à accepter le dépôt sur le CET.

Monétisation?

Ce sont des jours de congés annuels au même titre que ceux générés par des périodes de travail, donc les règles sont les mêmes.

Pour aller plus loin

Consultez nos précédentes communications détaillées :



Besoin d'aide?

Pour toute question ou situation individuelle, n'hésitez pas à contacter vos représentants FO.

